

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'EU

DECISION

N°2025/029/DEC/8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de passer un contrat de cession avec Les Échappés vifs permanents – Impasse du Calvados – 50150 Sourdeval, pour une représentation du spectacle « *Si tu t'en vas* », prévue dans le cadre du Focus *Argent trop cher ?* le jeudi 6 mars 2025 au Théâtre du Château.

DECIDE :

Article 1^{er} – Un contrat de cession est signé avec Les Échappés vifs permanents – Impasse du Calvados – 50150 Sourdeval, pour une représentation du spectacle « *Si tu t'en vas* », prévue dans le cadre du Focus *Argent trop cher ?* le jeudi 6 mars 2025 au Théâtre du Château.

Article 2 – Le montant de la cession s'élève à **2 400 € HT (TVA 5.5 %)**

Le Théâtre du Château prendra en charge également :

- Les frais de transport du décor et de l'équipe à hauteur de **479.60 € HT**
- L'hébergement pour 4 personnes aux appartements de la ville sur la période d'accueil
- Les repas pour 4 personnes sur la période d'accueil dont 2 défraiements à 20.70 €, soit **41.40 €**.
- Les droits des auteurs SACEM/SACD

Le paiement sera effectué par mandat administratif sous un délai de 30 jours à réception de la facture.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 5 février deux-mille-vingt-cinq.

Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'EU,



Mairie d'Eu
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

